

années, lorsque j'avais le privilège et l'honneur de diriger le ministère dont il est actuellement le titulaire, je me souviens qu'on nous a signalé cette drogue comme extrêmement dangereuse et ayant des effets périlleux.

• (2.50 p.m.)

Les hallucinations qu'il provoque ont attiré certaines gens, mais je croyais que nous exerçons une surveillance satisfaisante. Je me rends compte que durant les dernières années, le trafic illégal s'est étendu. Le ministre a signalé que la Gendarmerie s'efforce d'interdire la contrebande de l'acide D-lysergique au Canada et je crois que le contrôle de sa production effectué par un seul fabricant ne permet pas d'exercer une surveillance complète sur tous les moyens licites.

Je sais que le ministre est aux prises avec un problème, mais après avoir entendu sa déclaration, je suis heureux de constater que son ministère examine la chose et cherche à remédier à la situation.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le ministre admet dans sa déclaration que l'acide D-lysergique constitue un problème, mais il ne donne pas exactement les grandes lignes de ce qu'on peut faire pour résoudre ce qui serait peut-être un grave problème.

Nous voulons connaître les méthodes à utiliser pour l'enrayer. Le règlement sur les aliments et drogues le fait jusqu'à un certain point par les pouvoirs qu'il donne au ministre quant à la fabrication et à la distribution de cette drogue. Il ne s'agit pas de restreindre les énormes ressources qu'elle offre à la recherche médicale. Le danger réel consiste non pas dans le contrôle de sa fabrication ou de son importation légale, mais plutôt dans la facilité avec laquelle les amateurs peuvent la fabriquer et la mettre à la disposition des jeunes gens à la recherche d'émotions. C'est l'ignorance des jeunes gens à cet égard qui en cause le danger réel.

Par conséquent, j'estime que la meilleure façon d'en éliminer le danger, c'est d'informer tous les Canadiens des usages, de la valeur et surtout des dangers de cette drogue. N'attendons pas qu'il soit trop tard, mais entreprenons dès maintenant une campagne préventive pour n'avoir pas à faire face à une terrible catastrophe.

LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

ALLOCATIONS AUX ÉTUDIANTS

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose que la Chambre se forme en comité plénier, dans

sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution que Son Excellence a recommandé à la Chambre.

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure concernant les allocations à verser aux personnes qui reçoivent une formation dans le cadre des programmes de formation technique et professionnelle et d'autoriser la conclusion d'accords avec les provinces à ce sujet, ainsi que de prévoir en outre certains changements accessoires à ce projet en ce qui concerne l'application de la Loi sur l'assurance-chômage.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

RÉSOLUTION DU Y.W.C.A. RELATIVE À DES INSTALLATIONS DE LOISIRS

Question n° 167—**M. McCleave:**

1. Le gouvernement, ses ministères, ou la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils reçu la Résolution 17 adoptée au 22^e Congrès national du Y.W.C.A. du Canada au sujet du besoin d'assurer, pour des fins récréatives, suffisamment d'espace dans bon nombre de projets publics d'habitation?

2. Dans le cas de l'affirmative, prend-on en considération cette résolution et se soucie-t-on de quelque façon d'y donner suite?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1. Cependant dans les plans d'aménagement d'ensembles d'habitations multifamiliales, on prévoit autant que possible des espaces libres avec des moyens de récréation à l'usage des enfants. Il ne faudrait pas s'attendre cependant à ce qu'on ajoute au coût des ensembles de logements sociaux le coût d'aménagement de moyens de récréation qui serviraient à toute une collectivité. Ces ensembles devraient être intégrés dans un voisinage et partager les moyens de récréation et les parcs de la municipalité.

LES ACCIDENTS FERROVIAIRES

Question n° 824—**M. Forrestall:**

1. Quel a été, pour chaque année de 1960 à 1965 le nombre d'accidents ferroviaires où étaient en cause dans chaque province les trains-marchandises ou les trains-voyageurs sur a) toutes les lignes du Canadien-Pacifique, b) toutes les lignes du Canadien-National?

2. Combien y a-t-il eu de pertes de vie dans chacun de ces accidents?

3. Quel est le montant, en dollars, des réparations effectuées sur les rames et les voies à la suite de ces accidents ainsi que sur les autres propriétés publiques et privées?

4. Quelle a été la cause de chaque accident?